



Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Arrêté n°A23062005

➤ **ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE
MANIFESTATION CULTURELLE**
➤ **Fête de la musique – 24 juin 2023**

Le Maire de Chambles,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions.
- Vu l'article 417-6 du Code de la Route
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- Vu l'arrêté ministérielle du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande l'Association « Foyer Rural de Chambles », représentée par Madame Josiane DREVET, domiciliée 3591 Route de ST-Rambert lieu-dit Cessieux 42170 CHAMBLES, concernant l'organisation de la fête de la musique du samedi 24 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023 inclus, pré du Fangeat derrière la mairie (Plan ci-joint).
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévoir les accidents,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – AUTORISATION

Vu la demande de l'Association « Foyer Rural de Chambles », représentée par Madame Josiane DREVET, domiciliée 3591 Route de ST-Rambert lieu-dit Cessieux 42170 CHAMBLES, concernant l'organisation de la fête de la musique du samedi 24 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023 inclus, pré du Fangeat derrière la mairie (Plan ci-joint), **est autorisé à organiser la Fête de la musique.**

Article 2- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du samedi 24 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023, une scène, des barnums, des barrières et autre matériel seront installés dans le pré du Fangeat (Voir plan).

Article 3 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la départementale RD 108 pendant toute la durée de la manifestation. Un parking est prévu pendant la fête de la musique situé au pré Fangeat.

Article 4- SIGNALISATION :

La signalisation et la pose de barrières seront mise en place par le foyer rural de Chambles pour permettre l'application des dispositions prévues dans les articles ci-dessus.

Article 5- MOYENS DE SECOURS

Un passage sera laissé libre afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les services de gendarmerie.

ARTICLE 6- SECURISATION DE LA MANIFESTATION :

Des moyens matériels (Véhicules, blocs béton, etc..) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Cette mesure est à la charge du demandeur.

ARTICLE 7- INFRACTIONS et SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.
Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 8- EXÉCUTION DU PRESENT ARRÊTÉ :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9- AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de lutte contre l'incendie de St-Just St-Rambert
- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de St-Just St-Rambert
- Direction des Infrastructures du Département de la Loire de St-Just St-Rambert
- Le responsable des services techniques de Chambles.

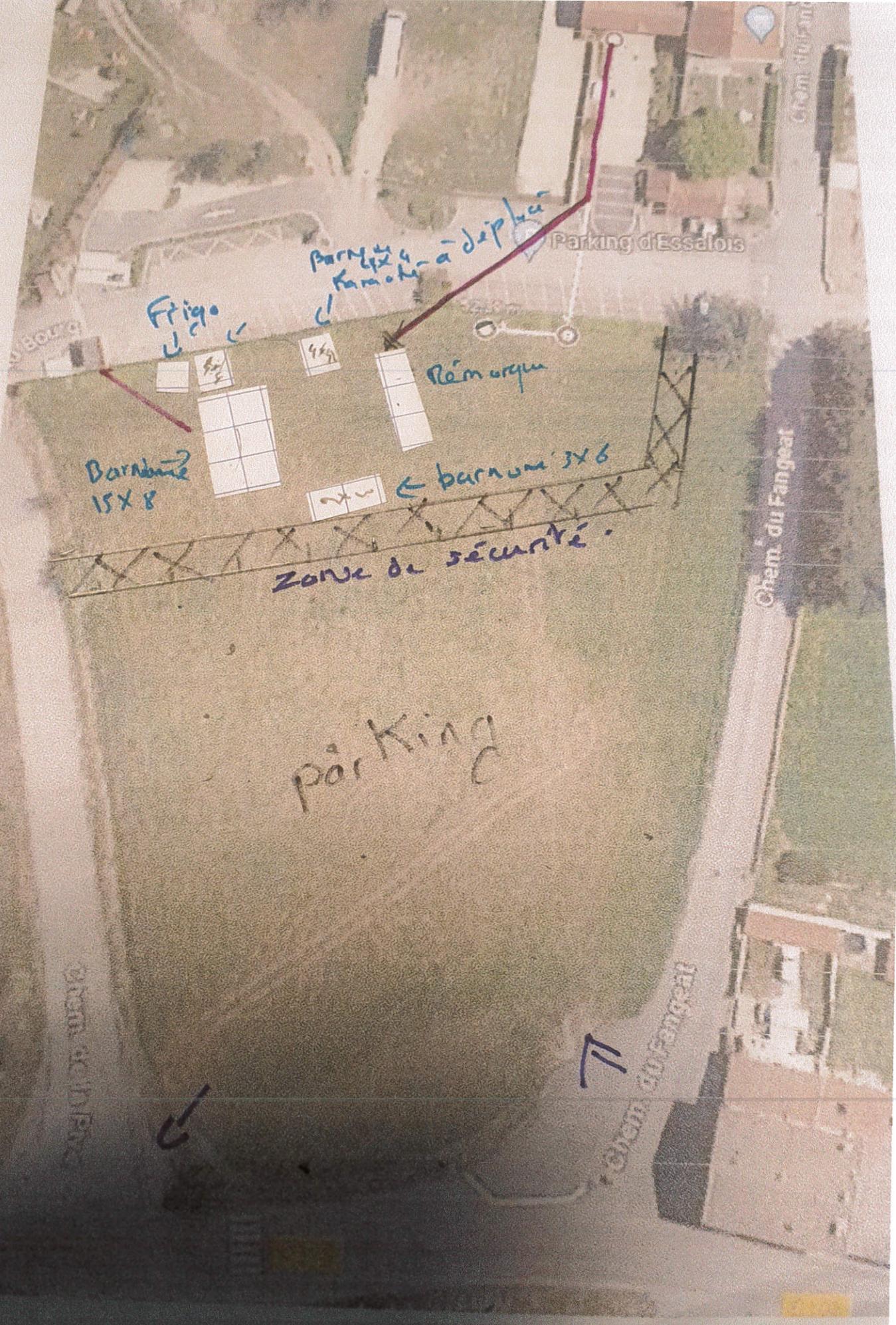
Fait à CHAMBLES

Le 20 juin 2023

Le Maire
Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT



Dorabois
15x8

Frigo

barnum
4x4

Remorque

barnum 3x6

Zone de sécurité.

parking

Parking d'Essalois

Chem. du Fangeat

Chem. du Fangeat



Chem. du Fangeat